



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Adeline BOUVARD
Tel. : 01 73 30 21 08
Fax : 01 73 30 37 37
E-mail : adeline.bouvard@franceagrimer.fr

**FILITL/SEM/D 2013-30
du 06 juin 2013**

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair dans le cadre du plan d'actions pour la filière avicole française.

Base réglementaire :

Vu le règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,
Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les c et d du 3 de l'article 4 et l'article 17 ;
Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale modifié par les règlements (CE) n° 2074-2005 du 5 décembre 2005, n° 2076-2005 du 5 décembre 2005 et no 1662/2006 du 6 novembre 2006,
Vu le point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
Vu le régime cadre exempté d'aides publiques à finalité régionale N° X68-2008 pris en application du règlement (CE) n° 800/2008,
Vu le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
Vu le régime cadre notifié N° 215/2009 relatif aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole approuvé par la Commission en date du 30 septembre 2009,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
Vu l'avis du Conseil Spécialisé Viandes Blanches du 30 mai 2013.

FILIERES CONCERNEES : Volailles de chair

RESUME :

Le plan d'actions pour la filière avicole française, présenté par les pouvoirs publics en avril 2013, vise à donner une nouvelle impulsion à la filière avicole française notamment par le biais d'une restauration de la compétitivité de son maillon industriel. Ciblant la reconquête du marché intérieur de la volaille fraîche standard, le maintien d'une politique de qualité et le maintien des flux d'exportations malgré la baisse des restitutions, ce plan propose d'accompagner le renforcement de la compétitivité des entreprises d'abattage-découpe de la filière avicole par le biais, entres autres, d'un appui financier aux investissements.

Dans ce cadre, FranceAgriMer met en place un dispositif d'aides en faveur des entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair. Il s'agit d'accompagner les investissements permettant l'amélioration de la compétitivité des entreprises que ce soit par le biais de l'automatisation des process et de la robotisation, de la réorganisation industrielle suite à une restructuration ou bien à travers la reprise d'actifs. Il s'agit de permettre aux entreprises de renforcer leurs positions sur des segments de marché traditionnels mais également de pénétrer de nouveaux segments par la réponse à des cahiers des charges spécifiques.

Deux types d'aides sont mises en place à cet effet :

- aide aux investissements matériels de compétitivité, faisant éventuellement suite à une restructuration,
- aide à l'acquisition d'actifs.

Ce dispositif d'aides est pris en application des bases réglementaires suivantes :

	Type d'entreprises éligibles		
Type d'aides	PME	Entreprises intermédiaires	Grandes Entreprises
Investissements matériels	Aide N215/2009 du 30 septembre 2009		-règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale
Acquisition d'actifs			-règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis

MOTS-CLES : volailles de chair, entreprises d'abattage/découpe, investissements, compétitivité, FranceAgriMer

Article 1 Contexte et objectifs

Le plan d'actions pour la filière avicole française, présenté par les pouvoirs publics en avril 2013, fait le constat d'une filière avicole en difficulté : une production en baisse, une balance commerciale qui se détériore, des positions menacées sur le marché national « standard » et un marché à l'export devant faire face à l'arrêt des restitutions. Les opérateurs français du secteur de la volaille connaissent une baisse de compétitivité du fait notamment de l'exploitation d'outils non saturés, parfois vieillissants, à la taille et au degré d'automatisation inférieurs à ceux des outils étrangers.

Face à ce constat, un des objectifs poursuivis par le plan d'actions est de favoriser l'émergence d'outils performants grâce notamment à la saturation des capacités d'abattage et à l'automatisation des process d'abattage /découpe, permettant une reconquête des marchés intérieurs et à l'export par le biais de gains de productivité sur le maillon aval.

A ce titre, FranceAgriMer met en place dans le cadre du plan d'actions pour la filière avicole un dispositif spécifique en faveur des entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair, à l'exclusion des palmipèdes gras, qui vient compléter les dispositifs FILIERES/SEM/D 2009-37 et FILIERES/SEM/D 2009-38 du 26 novembre 2009.

Article 2 Projets éligibles

Les demandes d'aides des entreprises doivent s'inscrire dans un projet stratégique ayant pour objectif le renforcement de leurs parts de marché sur leurs principaux segments de marché traditionnels (GMS et l'export) ou la pénétration de nouveaux marchés (RHD, débouchés industriels...).

Sont éligibles les projets d'investissements permettant l'amélioration de la compétitivité des entreprises par le biais :

- de l'automatisation des process et de la robotisation,
- de la réorganisation industrielle (adaptation de capacités ou spécialisation des outils) suite à une restructuration. Ces investissements doivent démarrer au plus tard l'année qui suit la restructuration.
- de l'acquisition d'actifs.

La réalisation de l'objectif peut s'appuyer sur les aides suivantes mises à disposition :

- aide aux investissements matériels de compétitivité,
- aide à l'acquisition d'actifs.

Pour être éligible, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- s'inscrire dans un projet stratégique sur trois ans avec définition d'objectifs à cette échéance,
- s'appuyer sur des investissements éligibles réalisés sur une période maximale de trois ans suivant la date du dépôt du dossier,
- prévoir un apport au capital de l'entreprise d'un montant au moins égal à l'aide demandée par apport en numéraire ou incorporation des réserves issues des résultats obtenus sur la période du programme d'investissement.

Article 3 Bénéficiaires et projets– Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides bénéficie aux entreprises d'abattage/découpe de volailles de chair situées en France métropolitaine, bénéficiant d'un agrément sanitaire CEE, qui investissent dans des outils d'abattage-découpe. Les salles d'abattages à la ferme sont exclues du dispositif de même que les ateliers de découpe non annexés à l'abattoir.

3.1 Taille

Le dispositif s'adresse aux entreprises de toute taille.

3.2 Pérennité du bénéficiaire

L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet sans fragiliser sa structure financière.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

3.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation :

FranceAgriMer s'assure que l'entreprise et ses installations sont dans une démarche d'acquisition d'un niveau de conformité satisfaisant par rapport aux réglementations sanitaires en vigueur et selon un échéancier validé par les directions départementales en charge de la protection des populations territorialement compétentes (DDPP ou DDCSPP). A l'issue des travaux ayant fait l'objet des aides prévues au présent plan, l'établissement bénéficiaire respectera la réglementation en vigueur en matière sanitaire et de bien traitance animale (outils classés en I ou II), environnementale et du travail.

3.4 Démarrage des travaux ou du projet

Après examen de la demande, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage des travaux, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant la date d'autorisation de démarrage des travaux. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 4 Aide aux investissements matériels

4.1 Les investissements éligibles

4.1.1 Postes éligibles

- l'acquisition, la construction ou l'aménagement de biens immobiliers liés au projet,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles.
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

4.1.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :

- les travaux de simple mise aux normes,
- les travaux d'entretien et d'aménagement ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos...), toutefois les locaux sociaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène (vestiaires sanitaires par exemple) sont éligibles,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc...) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douane des matériels importés.

4.1.3 Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

4.1.4 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux, et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 5 Aide à la reprise d'actifs

L'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un abattoir lorsque celui-ci a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition, et que les actifs sont achetés par un investisseur indépendant, peut être accompagnée.

FranceAgriMer veille à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indique dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

5.1. Projets non subventionnables

Sont inéligibles la reprise dans le cadre d'une transmission, par voie de succession, d'une entreprise à la famille du ou des propriétaires initiaux ou à d'anciens salariés.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables correspondent à la valeur nette comptable des actifs immobiliers acquis, diminuée de la valeur du fonds de commerce.

5.3. Durée du programme

L'acquisition des actifs doit être réalisée au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

5.4. Maintien des actifs acquis

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les actifs subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur acquisition et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 6 Calcul de la subvention : taux et plafond d'aide

Sauf lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis, le plafond d'aide par projet et par groupe d'entreprises ou par entreprise lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe, pour l'ensemble des projets déposés dans l'année, est de 250.000€.

Pour les grandes entreprises, lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis aux entreprises, le montant total des aides de minimis octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quel que soient la forme et l'objectif des aides *de minimis*. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal en cours ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Si le montant total de l'aide excède le plafond de 200 000€, l'aide n'est pas due, même pour le montant n'excédant pas le plafond. Lors de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire est informé par écrit du montant de son aide de minimis dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement (CE) n° 875/2007.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Un stabilisateur¹ sera appliqué dans le cas où le montant des subventions après examen des dossiers éligibles dépasserait les crédits disponibles.

Le taux de subvention est défini en fonction de la taille de l'entreprise², du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques.

Les taux qui figurent dans le tableau suivant sont des taux maximaux.

	Assiette	Montant HT des investissements matériels éligibles		Valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce) limitée le cas échéant à la valeur d'achat
	Type d'aides	Investissements matériels de compétitivité ne faisant pas suite à une restructuration	Investissements matériels de compétitivité faisant suite à une restructuration	Acquisition d'actifs
PME	Taux d'aide maximum	10%	15%	10%
	Plafond d'aide	dans la double limite de 250.000€/projet et d'un plafond d'aides global de 250.000€/groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe		
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 40% tel que prévu par la réglementation communautaire		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		
Entreprises intermédiaires	Taux d'aide maximum	10%	15%	10%
	Plafond aide	dans la double limite de 250.000€/projet et d'un plafond d'aides global de 250.000€ / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe		
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 20% tel que prévu par la réglementation communautaire		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		
Grandes entreprises	Taux d'aide maximum	10% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	15% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	10% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)
	Plafond aide	dans la double limite de 250.000€/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000€/entreprise dans le cadre du <i>de minimis</i> et d'un plafond d'aides global de 250.000€ / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe		
		Dans le cadre du <i>de minimis</i> , le cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		

Type de zone éligible à l'AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises
Zones permanentes	15
Zones permanentes à taux réduit	10
Zones transitoires	10

1

Les taux de subventions ainsi que les plafonds d'aide par projet et par entreprise sont susceptibles d'être revus à la baisse afin de permettre l'attribution de subventions dans la limite des crédits disponibles.

² Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

Article 7 Etapes de la procédure

7.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier est composé d'un volet 1 présentant notamment le projet stratégique de l'entreprise, son programme d'investissement et son plan de financement et d'un volet 2 constitué d'une présentation de l'entreprise, de son activité et de ses éléments financiers. Il comprend également des engagements sur la pérennité du bénéficiaire, sur le respect des obligations réglementaires et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Ce dossier de même que les pièces administratives à fournir pour recevoir une autorisation de commencer les travaux figurent en annexes 2.

7.2 Calendrier de soumission des projets

La date limite de dépôt du volet 1 des dossiers, par voie postale adressé au siège de FranceAgriMer (FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL), est le 15 septembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Le montant des investissements présentés dans le volet 1 aura valeur de montant maximal des investissements susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'examen du dossier complet.

La date limite de dépôt du volet 2 des dossiers, par voie postale adressé au siège de FranceAgriMer, est le 15 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

7.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après réception du volet 1 complet, envoi au demandeur d'une d'autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;
- demande d'avis à la DRAAF du siège social de l'entreprise avec copie à la DRAAF du lieu de l'investissement si différente ;
- instruction par FranceAgriMer du dossier lorsque ce dernier aura été reconnu complet (volets 1 et 2) ;
- transmission par FranceAgriMer du rapport d'instruction à la DRAAF du siège social de l'entreprise (et le cas échéant à la DRAAF de lieu d'investissement si différente) qui transmet son avis sur le dossier.

7.4 Sélection des projets

Les projets sont présentés à la Commission nationale de programmation d'aide ad hoc siégeant à FranceAgriMer. Elle est présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant et composée de représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires) ainsi que de l'Association des Régions de France et, le cas échéant, d'experts. Le Contrôle Général économique et financier de FranceAgriMer assiste à ces réunions.

La Commission vérifie la conformité du projet par rapport aux critères définis dans la présente décision. FranceAgriMer formalise et tient à jour les éléments de jurisprudence ainsi décidés.

7.5 Notification de l'aide

Après avis de la commission, l'entreprise reçoit un courrier de FranceAgriMer lui notifiant l'acceptation ou le refus de financement de son projet.

Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date

d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement, le projet envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs contractuels actés en commission.

7.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer, (cautionnée à hauteur de 50%), est versée en une fois ou sous la forme d'un acompte unique et d'un solde au vu de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention, au prorata des investissements réalisés et dans la limite de l'augmentation de capital social libéré et sur présentation d'une caution bancaire portant sur un montant égal à 50% de l'acompte ou du solde demandé.
- A la demande de l'intéressé, des acomptes peuvent être versés à la réalisation d'au moins 25% des travaux et ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention A l'achèvement des travaux et de l'augmentation de capital conventionnée, l'entreprise envoie une demande de solde accompagnée de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention.
- La réalisation des objectifs contractuels relatifs au projet stratégique sur trois ans maximum conditionne le versement ou le bénéfice définitif de la totalité de la subvention: en cas d'échec, tout ou partie de la part cautionnée de la subvention devra être remboursée selon les modalités définies dans la convention passée avec le bénéficiaire.

Article 8 Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 10 ans à compter de l'année de leur établissement par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 9 Budget et Durée du dispositif

Le budget consacré à ce dispositif est de un million d'euros. Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013, dans la limite des crédits disponibles.

Article 10 Application

La décision prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur général de FranceAgriMer par intérim,

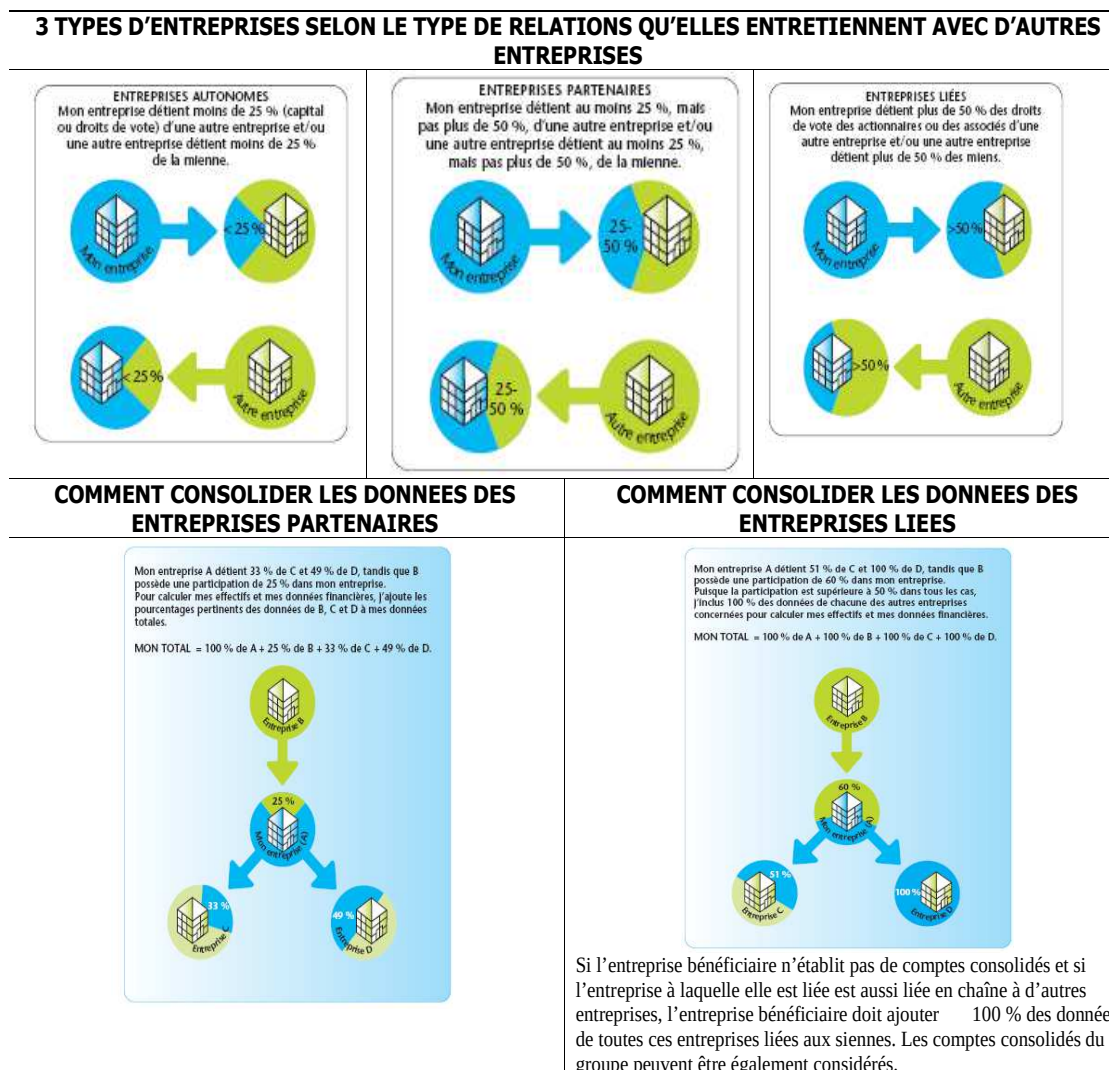
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

Annexe 1 : Typologie des entreprises (y compris secteur coopératif)

- **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]
- **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA < 200 M€
- **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€
- **Les entreprises d'abattage appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques** :
 1. Dont aucune ne dépasse 5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50 % des participations ou des droits de vote,
 - ou
 2. Ne répondant pas individuellement au critère de taille (5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.
 En ce qui concerne les plafonds d'aides publiques, ces entreprises sont assimilées :
 - à des PME lorsque le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ;
 - à des entreprises médianes lorsque le nombre de salariés est compris entre 250 et 750 ou le chiffre d'affaires compris entre 50 et 200 millions d'euros.
 Les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, partenaires ou liées à des collectivités publiques, et ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sont inéligibles au présent dispositif.] sous réserve du résultat de l'expertise réglementaire en cours.

Ces données s'entendent **consolidées**, selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008, avec les entreprises partenaires ou liées définies ci-après.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF>



Annexe 2 : Modèle du dossier de demande d'aide aux investissements matériels des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur de la volaille



**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS
DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE
TRANSFORMATION DU SECTEUR DE LA VOLAILLE**

<u>Votre correspondant à FranceAgriMer:</u> Adeline BOUVARD E-mail : adeline.bouvard@franceagrimer.fr ; Tél. : 01.73.30.21.08 Fax : 01.73.30.37.37 Adresse : FranceAgriMer Unité Entreprises et Filières 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex	<u>Entreprise :</u> Nom et fonction de la personne à contacter : Téléphone: Portable professionnel : Fax : E-mail :
---	--

PRECISER : La date du dernier exercice clos : / /

représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

Le dossier de demande comporte deux volets.

LE DELAI MAXIMUM ENTRE LE DEPOT DU VOLET 1 ET DU VOLET 2 EST DE 3 MOIS

(dans le cas d'un projet d'investissements mis en œuvre par plusieurs entreprises, les pièces administratives devront être fournies et le formulaire renseigné pour chacun des opérateurs concernés)

AIDE(S) SOLLICITEE(S) - COCHER LA(LES) CASE(S) :

- ☐ Investissements matériels de compétitivité
- ☐ Acquisition d'actifs

VOLET 1 : FORMULAIRE ET PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (Autorisation de commencement des travaux)

- ☐ Lettre exposant les **motifs** de la demande
- ☐ **Dossier de demande complété (volet 1)**
- ☐ **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- ☐ **Attestation sur l'honneur** (annexe A) du demandeur :
 - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
 - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
 - de l'exactitude des renseignements fournis.
- ☐ **Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes) **(demandeur + comptes consolidés du groupe auquel il appartient)**

Dans le cas des grandes entreprises.

- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe B)

VOLET 2 : FORMULAIRE ET PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION

- ☐ **Dossier de demande complété (volet 2)**
- ☐ **Document à renseigner : agréments des installations** par l'organisme habilité (annexe C)
- ☐ Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- ☐ **Annexes 4D à 4M** au présent formulaire (version sous format informatique)

Dans le cas de travaux :

- ☐ **Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- ☐ Plan de situation, plan de masse et plan détaillé des travaux
- ☐ Récépissé du dossier de **permis de construire** le cas échéant

Dans le cas d'une acquisition immobilière :

- ☐ Note indiquant la **valeur nette comptable** du bien (hors valeur du fonds de commerce) à la date d'acquisition ou document justifiant l'évaluation du bien
- ☐ Plan cadastral

VOLET 1

1) CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

A. Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

B. Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées.

Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

* UTA = Unité de travail annuel

Joindre un organigramme juridique récent.

C. Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET STRATEGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS

A. Localisation des investissements :

☐ Identique à la localisation du demandeur (Si oui,

veuillez cocher la case prévue)

Sinon, préciser l'adresse des investissements :

et le numéro SIRET de l'établissement concerné : | | | | | | | | | | | | | | | |

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune _____

B. Description globale du projet stratégique

(présenter le programme stratégique dans lequel s'inscrit l'investissement : stratégie de l'entreprise, objectifs poursuivis, résultat attendus, moyens mis en œuvre en parallèle de l'investissement, changements d'organisation commerciale ou industrielle, stratégie qualité...).

C. Détail des investissements (*décrire l'investissement et renseigner les annexes 2 et 3*)

D. Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : (mois, année)

Pour les investissements qui s'étendent sur plusieurs années :

Année prévisionnelle de la dépense	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
TOTAL des dépenses prévues	

Date prévisionnelle de fin de projet: (mois, année)

[illegible]

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	_ _ _ _ _ _ , _ _
Région	_ _ _ _ _ _ , _ _
Département	_ _ _ _ _ _ , _ _
Communes	_ _ _ _ _ _ , _ _
Agences de l'eau	_ _ _ _ _ _ , _ _
Union Européenne (FEADER)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autre (précisez)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autre (précisez)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autres (précisez) _____	_ _ _ _ _ _ , _ _
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Emprunts	_ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL général = coût du projet	_ _ _ _ _ _ , _ _

Volet 2

1) PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (AVANT PROJET)

A. Historique

(Préciser brièvement l'historique ancien de l'entreprise (création, évolution marquante (diversification, restructuration....) et détailler les évolutions récentes ayant amené l'entreprise à décider de mettre en œuvre le programme d'investissement ou de restructuration présenté)

B. Outils de production

(Décrire les outils de production actuels de l'entreprise à l'aide du tableau suivant en précisant éventuellement leurs limites actuelles)

Désignation	Statut public ou privé	N° Agrément sanitaire	Capacité	Rythme de travail (1x8h, 2x8h, etc.)	Volume traité

C. Emplois

UTA	N-2	N-1	N
CDI			
CDD			
Intérimaires/Saisonniers/Stagiaires			

* UTA = Unité de travail annuel

(Expliciter si nécessaire les évolutions récentes en terme d'emplois)

D. Métiers de l'entreprises

(Décrire synthétiquement l'ensemble des métiers de l'entreprise même si le projet ne concerne que l'un d'entre eux (ex 1 : transformation, affinage à façon, négoce ; ex 2 :céréales/ventes d'intrants/pomme de terre/lait), préciser de manière globale les volumes d'activité, la répartition du CA, la répartition de la marge, décrire les évolutions récentes de ces métiers et expliciter leurs éventuelles complémentarités...)

E. Activités concernées par le projet

a. APPROVISIONNEMENT

(décrire la politique d'approvisionnement de l'entreprise, préciser la répartition géographique des approvisionnements, indiquez les principaux fournisseurs, décrire les modalités encadrant les relations commerciales avec les opérateurs amont : contrat, accord oraux ...)

b. DEBOUCHES

(Description des débouchés, Répartition du chiffre d'affaires pour l'exercice par circuits de commercialisation (exercice N-1))

• **Les 5 premiers clients de l'entreprise :**

Nom du client	Commune (département)	Part du CA (en %)

• **Evolution notable des débouchés sur les deux dernières années :**

-
- Décrire la zone de chalandise : liste des régions regroupant 80% des ventes totales.

c. **STRATEGIE COMMERCIALE ET POSITION DE L'ENTREPRISE SUR SON MARCHÉ.**

- Stratégie commerciale suivie par l'entreprise.

(MDD, MDD 1^{er} prix, marques commerciales ; organisation commerciale, politique qualité...)

- Position de l'entreprise sur son marché

(concurrence, parts de marché...)

F. **Situation financière**

*Décrire les évolutions récentes de la situation financière de l'entreprise (compte de résultat et bilan).
Compléter la fiche « Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales » pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3).*

2) PROJET PRESENTE : PROGRAMME STRATEGIQUE ET D'INVESTISSEMENT

A. **Activité prévisionnelle**

Décrire l'évolution de l'activité de l'entreprise suite à la mise en place du projet

Commenter les perspectives en termes d'approvisionnement et de débouchés

B. Éléments financiers

POUR L'ENTREPRISE ET LE GROUPE LE CAS ECHEANT

Expliquer les hypothèses d'évolution de la marge et des charges à l'origine des chiffres prévisionnels.

ANNEXES

**(les annexes 4D-M sont disponibles en format excel
et de préférence à communiquer sous ce format)**

ANNEXE A : ATTESTATION SUR L'HONNEUR (VOLET 1)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,

- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...)

- avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception)

OU

si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'une autre administration,

- avant la date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception délivré par l'administration concernée (*une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier*).

Pour les Grandes Entreprises:

ANNEXE B : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX AIDES «DE MINIMIS » (VOLET 1)

Au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i>	(A)+(B)+(C)	€
---	--------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

ANNEXE C : AGREMENT DES INSTALLATIONS ET RESPECT des exigences liées a la traçabilité, a la protection de l'environnement et a l'hygiène alimentaire (VOLET 2)

A faire remplir dans le cas d'une demande d'aide aux investissements matériels

Partie à remplir préalablement par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N°Siren :

Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDenPP et à retourner à l'entreprise

Je soussigné (Nom, prénom, titre du soussigné et organisme)..... du.....(*département*)

Déclare que l'entreprise :
(*nom et adresse*)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

1- Avis sur le projet stratégique de l'entreprise

J'émet un avis au projet élaboré par l'entreprise et pour lequel une subvention est demandée à FranceAgriMer et je certifie, notamment qu'il répond aux exigences liées à la traçabilité, la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire.

Fait à....., le

Signataire et cachet

A REMPLIR EN FORMAT EXCEL

ANNEXE 4D : INVESTISSEMENTS MATERIELS

ACRONYME DU PROJET			
Nom de la société			
N° SIRET (de l'établissement)			
Objet du programme			
Commune d'implantation du projet et département			
Nature des investissements	Coût hors taxes	Devis *	Fournisseur à l'origine du devis
Terrain et aménagements			
Acquisition			
Terrassements			
VRD			
Sous Total terrain et aménagements	0		
Bâtiments			
Fondations			
Dalles			
Toitures bardages			
Carrelages			
Isolation			
Menuiserie			
Peinture			
Cloisonnements			
Locaux sociaux			
Bureaux			
Station d'épuration			
Sous Total bâtiments	0		
Equipements			
Electricité			
Fluides			
Climatisation/froid			
Chambres froides			
Cablage informatique			
Pré-traitement des effluents			
Sous Total équipements	0		
Matériels			
Abattage			
Découpe			
Stérilisation			
Lavage			
Conditionnement			
Stockage			
Sous Total matériels	0		
Frais d'études liés à l'investissement			
Etude de sols			
Etude d'impact			
Ingénierie			
Assurance chantier			
Architecte			
Sous Total frais d'études	0		
TOTAL DU PROGRAMME	0		

Nota :

Si plusieurs établissements sont concernés par le programme, remplir un tableau par établissement.
 Les postes d'un montant supérieur à 75 000 euros doivent être détaillés sauf si ce coût correspond à une seule machine. En cas d'achat de plusieurs exemplaires d'un même équipement, en préciser le
 Les postes indiqués sont donnés à titre d'exemple, l'état est à adapter en fonction du projet.
 * Si les devis sont joints, cochez la case.

A REMPLIR EN FORMAT EXCEL

ANNEXE 4E : INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale

Intitulé du projet

FRAIS DE PERSONNEL

	Taux horaire (1)	Nb d'heures	Montant
Ingénieur et cadre			0
Maîtrise technique			0
Ouvrier opérateur			0
Autres			0
S/T FRAIS DE PERSONNEL		0	0

FRAIS GENERAUX + ACHATS

Frais généraux forfaitaires (maxi 20% des frais de personnel)		%	Montant
Achats consommés ou incorporés	Prix unitaire	Quantités	Montant
			0
			0
			0
			0
			0
			0
S/T FRAIS GEN. + ACHATS			0

PRESTATIONS ET SOUS-TRAITANCE

	Montant	Fournisseur à l'origine du devis
Brevets, licences		
Etudes de marché, études stratégiques...		
Conception produit (éco-conception, design...)		
Appui technique		
Analyse de la valeur		
Laboratoire		
Formation		
Autres		
S/T PREST. ET S/TRAITANCE	0	

TOTAL GENERAL	0
----------------------	----------

(1) : Taux horaire direct = Salaires bruts annuels (d'après DAS) + charges sociales / 1 600 heures

DAS : déclaration annuelle des salaires

A REMPLIR EN FORMATEXCEL

ANNEXE 4F

FICHE ABATTOIR

1. Renseignements sur l'établissement

Adresse complète de l'abattoir	Rue, avenue ...	
	Autres	
	Code postal	
	Ville	

2. Renseignements sur le propriétaire exploitant ou la société d'exploitation de l'abattoir

Nom - Raison sociale			
N° Siret			
Forme juridique			
Si appartenance à un Groupe, préciser lequel :			
Statut (prestataire de service / privé)			
Mode de gestion (directe, DSP, convention, régie, location)			
Nombre de salariés			
Rythme de travail			
N° d'agrément sanitaire			
Régime ICPE			
Numéro ICPE			
Capacité ICPE			
Actionnariat :			
Raison Sociale	N°Siren	Part de capital social en % en valeur	

3. Propriétaire immobilier de l'abattoir si différent

Nom - Raison sociale			
N° SIRET			
Forme juridique			
Adresse			
Actionnariat :			
Raison Sociale	N°Siren	Part de capital social en % en valeur	

A REMPLIR EN FORMAT EXCEL

ANNEXE 4 G- ANNEE
FICHE D'ACTIVITE ENTREPRISE

ENTREPRISE : N° SIRET :

EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Unité : TEC	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
[1] ABATTAGE D'ANIMAUX PAR L'ENTREPRISE					
[2] ACHATS de CARCASSES					-
[3] ACHATS de MINERAI					-

II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE

PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE

[1] + [2] + [3] = [4] + [5] + [6] + [7]

Unité : TEC	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
[4] CARCASSES					
[5] VOLAILLES ENTIERES PAC					
[6] DECOUPE	filets, cuisses, ...				
	mineral				

[7] TRANSFORMATION (détail ci-dessous)					
--	--	--	--	--	--

PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION

Unité : TPF	GALLUS	DINDES	PINTADES	AUTRES	TOTAL
Elaborés crus					
dont brochettes					
dont produits marinés					
dont autres (préciser)					
Elaborés panés					
Elaborés cuits					

Total produits élaborés conditionnés :

sous vide	
sous atmosphère modifiée	

DEBOUCHES

en % du CA			
GMS		Bouchers charcutiers détaillants	
RHD		Intervention, stockage	
Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food...)		Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire)	
Charcutiers salaisonniers		Autres (hard-discount...) :	
Grossistes et abatteurs-découp.		Cessions intra-groupe	

Evénements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités...)

A REMPLIR EN FORMAT EXCEL

ANNEXE 4H : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES	en k€
---	-------

ENTREPRISE :
 EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
 ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
 ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT				dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS			
DONT INVESTISSEMENTS DE			

A REMPLIR EN FORMATEXCEL

ANNEXE 4I : APPROVISIONNEMENTS - ACTIVITE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Matières premières utilisées (en tonnages et valeur)								
Total								
dont import UE								
dont import hors UE								
Produits fabriqués (en tonnages et valeur)								
Total								
C.A. hors taxes	M.€							
(dont C.A. export)	M.€.							
C.A. export / C.A. h.t.	%							
Emplois								
dont temps plein								
dont temps partiel								

A REMPLIR EN FORMATEXCEL

ANNEXE 4J : Volumes vendus sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou sous marques

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

		Volume vendu sous SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
Dénomination commerciale (1)	Unité				Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(1) préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio... puis le nom commercial du signe -

		Volume vendu hors SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
Dénomination commerciale (2)	Unité				Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(2) préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1^{er} prix... puis le nom de la marque

A REMPLIR EN FORMAT EXCEL

ANNEXE 4K : COMPTES DE RESULTAT PASSES ET PREVISIONNELS DE L'ENTREPRISE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

Précision : saisir les charges sans signe négatif, SAUF pour la variation de stock.

	N-3	N-2	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)							
dont Export							
CHIFFRE D'AFFAIRES généré par le projet							
Production immobilisée							
Production stockée							
PRODUCTION	0	0	0	0	0	0	0
Achat de matières et marchandises							
Variation de stock de matières et marchandises							
MARGE BRUTE	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes							
(dont sous-traitance)							
(dont crédit bail – redevances)*							
VALEUR AJOUTEE	0	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements (a)							
Dotation Prov. (b)							
Reprise / Amort. Prov. (c)							
Transfert de Charges							
autres charges d'exploitation (1)							
Autres produits d'exploitation (1)							
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers							
Charges financières							
(dont intérêts et charges assimilés)							
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels							
dont quote-part subv. inv. (d)							
dont PV des immo. cédées (e)							
dont Rep. / Prov. et Transf. de charges (f)							
Charges exceptionnelles							
dont VN des immo. cédées (g)							
dont Dot. Amort. Prov. (h)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	0	0	0	0	0	0	0
CAF = i + (a+b-c-d-e-f+g+h)	0	0	0	0	0	0	0
Marge yc autres produits d'exploitation et financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total charges d'exploitation et financières	0	0	0	0	0	0	0

Effectifs							
Valeur ajoutée par personne	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montant du programme passé en charge d'exploitation							

Echéancier prévisionnel des redevances des crédits-baux (anciens + nouveaux)

	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
Redevances de C Bail					
mobilier					
immobilier					

(1) Les dotations et reprises de provisions ont été considérées comme imprévisibles : elles ne sont donc pas notées dans ce tableau.

A REMPLIR EN FORMATEXCEL

ANNEXE 4L : Tableau Emplois- ressources

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

EMPLOIS (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	RESSOURCES (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	
Projet d'investissement (yc Crédit Bail*)	0	0	0	0	0	Augmentation capital social libéré		0	0		0	#DM/0/
dont matériel	0	0	0			Apport en compte courant du groupe					0	
dont immatériel						Hypothèses de subventions d'inv:	0	0	0	0	0	#DM/0/
dont investissements crédit bail			0			CR Centre, FEADER		0				
Autres investissements (yc Crédit Bail*)			0		0	CR Auvergne,FAM,CG,FEADER		0				
Investissements financiers	0	0				Prix de vente des immobilisations cédées	0	0	0	0	0	
dont participations						Augmentation DLMT	0	0	0	0	0	#DM/0/
Rembours. de comptes courants					0	Crédit bail					0	0 #DM/0/
Remboursement DLMT	0	0	0	0	0	C.A.F. =	0	0	0	0	0	#DM/0/
anciennes	0	0	0			+ résultat net	0	0	0	0	0	#DM/0/
nouvelles	0	0	0			+ dot. amortiss. et prov.	0	0	0	0	0	#DM/0/
Dividendes (sur résultat n)	0	0	0	0	0	- reprises / amortiss. et prov.	0	0	0	0	0	
						- plus-value cession des immo.	0	0	0	0	0	
						- quote-part des subv d'inv virée au résultat	0	0	0	0	0	#DM/0/
TOTAL	0	0	0	0	0	TOTAL	0	0	0	0	0	####
VARIATION F.R.	0	0	0	0	0							

* Investissement en Crédit Bail	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
- correspondant aux autres investissements				
- correspondant au projet (non-éligible)				

A REMPLIR EN FORMATEXCEL

ANNEXE 4 M : Haut de bilan

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

ACTIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	PASSIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
Immo. incorporelles		0	0	0	0	Capital social libéré		0	0	0	0
Immo. corporelles (yc CBail)		0	0	0	0	Réserves		0	0	0	0
dont Crédit Bail		0	0	0	0	Report à nouveau		0	0	0	0
Immo. financières		0	0	0	0	Résultat net conservé		0	0	0	0
dont titres de participation		0	0	0	0	TOTAL CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0
TOT. ACTIF IMMOBILISE NET	0	0	0	0	0	Subventions d'investissement		0	0	0	0
Fonds de roulement	0	0	0	0	0	Autres fonds propres		0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	TOTAL CAP. PROPRES et assimilés	0	0	0	0	0
BFR						Compte Courant > 1 an du groupe		0	0	0	0
F.R (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	D.L.M.T. (banque + dettes > 1an) (yc CBail)		0	0	0	0
B.F.R. (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	TOT. CAPITAUX PERMANENTS	0	0	0	0	0
F.R./ B.F.R. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	Capacité Rembours. (Dettes > 1 an / C.A.F.)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Trésorerie (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	CAP PROPRES /PERMAN. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
						DETTES > 1AN / CAP PROPRES et ass.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Vérification	ok	ok	ok	ok
TER	0	0	0	0
Haut de Bilan	0	0	0	0